

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles,

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques
en date du 27 Novembre 1959

VU la délibération du Conseil Municipal de
Sainte-Léocadie (Pyrénées Orientales), en date
du 4 Janvier 1960, portant adhésion au classement.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques l'église
de Sainte Léocadie (Pyrénées Orientales) figurant
au cadastre sous le n° 25 Section B, appartenant
à la commune de Sainte Léocadie.

J. M 831148. [24365]

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARRÊTÉ

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et} au Maire de la commune de Sainte Léocadie.

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 1 MARS 1960 195.....

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

G. Weber

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER